

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°001-2019/AN

**PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE L'ETAT
D'URGENCE DECLARE PAR LE DECRET N°2018-1200/
PRES DU 31 DECEMBRE 2018 EN APPLICATION DE LA
LOI N°14/59/AL ORGANIQUE DU 31 AOUT 1959
SUR L'ETAT D'URGENCE**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 11 janvier 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est prorogé, à compter du 13 janvier 2019 à zéro heure, jusqu'au 12 juillet 2019 à 24 heures, l'état d'urgence déclaré par le décret n°2018-1200/PRES du 31 décembre 2018 en application de la loi n°14/59/AL organique du 31 août 1959 sur l'état d'urgence.

Cette prorogation emporte, pour sa durée, application de l'article 3 de la loi 14/59/AL organique du 31 août 1959 sur l'état d'urgence et des dispositions du décret n°2018-1200/PRES du 31 décembre 2018 portant déclaration de l'état d'urgence.

Article 2 :

Il peut être mis fin à l'état d'urgence par décret pris en Conseil des ministres avant l'expiration du délai mentionné à l'article 1 de la présente loi. En ce cas, il en est rendu compte à l'Assemblée nationale.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 11 janvier 2019

Le Président

Alassane Bala SAKANDE

Le Secrétaire de séance


Tibo Jean Paul TAPSOBA